

AFRIQUIA GAZ SA

Société anonyme au capital de 343 750 000 dirhams

Siège social: rue Ibnou El Ouennane (Aïn Sebâa) - Casablanca – RC n° 68.545

AVIS DE RÉUNION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société dite « AFRIQUIA GAZ » SA au capital de 343 750 000 dirhams, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu le 7 avril 2020 à 10h, chez Akwa Group à l'immeuble Tafraouti, Km 7 route de Rabat, Aïn Sebâa, Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration;
- lecture du rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice 2019;
- approbation desdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice précité;
- affectation des résultats;
- fixation du montant des jetons de présence;
- lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-19;
- approbation desdites conventions;
- quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes;
- nomination des administrateurs indépendants;
- renouvellement du mandat des commissaires aux comptes;
- pouvoirs à conférer pour les formalités.

Les documents dont l'article 141 de la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social et aux bureaux de la société à l'adresse suivante: 139, boulevard Moulay Ismaïl, Casablanca. Les documents et informations, dont la communication est prescrite par l'article 121 bis de ladite loi, seront disponibles sur le site internet de la société (www.afriquiagaz.com).

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social, contre accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-19.

Si vous ne pouvez assister à cette assemblée, nous vous rappelons que vous pouvez soit voter par correspondance, soit vous faire représenter par un autre actionnaire, le conjoint, un ascendant ou descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières en lui remettant une procuration. Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site internet précité.

Conseil d'Administration

PROJET DE RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE PRÉVUE LE 7 AVRIL 2020 À 10 H

Première résolution (projet)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils lui sont présentés lesdits rapports ainsi que le bilan et les comptes, tant sociaux que consolidés, de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale ordinaire confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, pour leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et donne également décharge aux commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

Deuxième résolution (projet)

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2019 qui s'élève à 669 226 889,28 dirhams, comme suit :

Résultat net de l'exercice	669 226 889,28
+ Report à nouveau antérieur	397 291 899,61
Résultat distribuable*	1 066 518 788,89
- Dividendes à distribuer	429 687 500,00
= Solde à reporter à nouveau	636 831 288,89

(*) Le montant de la réserve légale avait atteint les 10 % du capital par dotations antérieures au présent exercice.

Il sera ainsi distribué un dividende de 125 dirhams par action.

L'assemblée générale donne par ailleurs tous pouvoirs à Monsieur le président-directeur général pour fixer la date et le lieu de paiement du dividende à distribuer dont le montant est ci-dessus fixé.

Troisième résolution (projet)

L'assemblée générale décide d'allouer au conseil d'administration la somme de 1 500 000 dirhams à titre de jetons de présence, à passer par frais généraux dans les comptes de l'exercice 2020.

Quatrième résolution (projet)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-19, l'assemblée générale déclare approuver lesdites conventions et donner à cet égard quitus aux administrateurs.

Cinquième résolution (projet)

Conformément aux dispositions de l'article 41 bis de la loi 17-95, relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-19, l'assemblée générale décide de nommer comme membres du conseil d'administration, en qualité d'administrateurs indépendants :

- M. Mohamed Saad BERRADA
- M. Mohamed CHAOUKI

Les administrateurs sus nommés, déclarent accepter les fonctions à eux conférées.

Suite à ce qui précède le conseil d'administration est composé des membres suivants:

- M. Ali WAKRIM;
- Mme Sanae MADDAH;
- M. Mohamed Saad BERRADA;
- M. Mohamed CHAOUKI;
- M. Mohammed Rachid IDRISSEI KAITOUNI;
- M. Mohamed Bouzaid OUAISSI;
- M. Majid EL YACOUBI;
- la société Afrikaia Marocaine de Distribution de Carburants « AFRIQUIA SMDC SA » représentée par M. Adil ZIADY;
- La société « AKWA GROUP SA », représentée par M. Youssef IRAQI HOUSSEINI.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution (projet)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des commissaires aux comptes, pour une période de 3 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, à savoir:

- Coopers Audit Maroc SA, ayant son siège social à Casablanca, 83 avenue Hassan II, représentée par M. Abdelaziz ALMECHATT.
- Fideco Audit et Conseil, SARL, ayant son siège social à Casablanca, 124 boulevard Rahal El Meskini, représentée par M. Abdellah RHALLAM;

Septième résolution (projet)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévus par la loi.